

Département  
de la Moselle

---

*Canton de Verny*

---

*Nombre de Conseillers*  
Elus : 14

---

*Nombre de Conseillers*  
Présents : 11

---

*Nombre de Conseillers*  
Absents excusés : 0  
*Nombre de Conseillers absents*  
Non excusés : 1

---

*Nombre de Conseillers*  
Ayant donné procuration : 2

---

*Date d'envoi convocation :*  
13/09/2018

## Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 20 septembre 2018 à 20h30**

Sous la présidence de Monsieur François  
CARPENTIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames  
Anne ADAM, Géraldine HAMERT, Karine  
HUMBERT, Leslie COLLIN, Sandra KREMER, Lucette  
SYNNEVILLE, Sandra KREMER  
Messieurs Claude ENCKLE, Guillaume SIBILLE  
Nicolas PETIT, Franck COSTA, Gérard LENINGER

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**  
J-M DEPIERRE (procuration à C.ENCKLE)  
D. CHATEAU (procuration à F.CARPENTIER)

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :**  
Elise DEFLOU-CARON

Secrétaire de séance : Mme Elodie  
LIENHARDT

**1/ RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

**2/ TRAVAUX EGLISE**

**3/DENOMINATION VOIRIE HAUT ROZIN III**

**4/ Convention de mise à disposition des associations**

**5/ Création de postes pour l'accueil périscolaire et maternelle**

**6/ DECISION MODIFICATIVE N°04/2018**

**7/ AVIS SUR LE DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE « PROJET ARGAN »**

**8/ CHOIX D'UN BUREAU DE CONTRÔLE POUR LES TRAVAUX  
D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE**

**9/ CONVENTION « La Bergerie et Compagnie »**

**10/ DIVERS**

## **1/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

### **RAPPORT :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie de 200 000.00 € votée en septembre 2017 arrive à échéance le 30/09/2018 et nécessite une reconduction. Il propose au conseil municipal de reconduire cette ligne de trésorerie pour un montant de 200 000.00 € destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité.

### **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à reconduire la ligne de trésorerie auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Echéance : jusqu'au 30 septembre 2019
- Taux : Euribor à 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact de 360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 200.00 € payable à la signature du contrat

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2/ Travaux Eglise**

### **RAPPORT :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal 3 devis pour différents travaux sur l'Eglise : Toiture, Isolation et Façade. Il rappelle également au conseil que les travaux se font en partenariat entre la Commune de CUVRY (2/3 des frais), la Commune de Coin-lès-Cuvry (1/3 des frais) et le conseil de fabrique.

Il propose les offres suivantes :

- DLS TOITURE à MAIZERY (Moselle) pour un montant de 60 039.74 € HT sans clocher

- TOITULOR à CHATEL-SAINT-GERMAIN (Moselle) pour un montant de 77 528.00 € HT avec clocher
- MONTIGNY Toiture à MARLY (Moselle) pour un montant de 57 001.92 € HT avec clocher

### **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

RETIENT l'offre de l'entreprise MONTIGNY Toiture à MARLY (Moselle) pour un montant de 57 001.92 € HT

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 13                      Contre : 0              Abstention : 0**

### **3/DENOMINATION VOIRIE HAUT ROZIN III**

#### **RAPPORT :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la dénomination des voiries du lotissement Haut Rozin III.

Il propose au conseil municipal de statuer sur maximum 3 noms de rue :

- Rue de la source, rue A. LESPAGNOL ou rue des champs → chemin principal
- Place A. LESPAGNOL pour la partie centrale comprenant 6 habitations
- Rue des 4 vents, rue de la Mas → le long de la MAS

### **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de donner les noms suivants (voir plan joint) :

- Rue des 4 vents pour la voie d'accès principal
- Place A. LESPAGNOL pour la placette centrale
- Rue des sources pour la rue transverse

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et informer les concessionnaires.

**Pour : 13                      Contre : 0              Abstention : 0**

#### **4/ Convention de mise à disposition des associations**

##### **RAPPORT :**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les différentes conventions préparées par la commission sport.

##### **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VALIDE les commissions de mise à disposition des associations,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 13                      Contre : 0              Abstention : 0

#### **5/ Création de postes pour l'accueil périscolaire et maternelle**

##### **A- Poste d'adjoint d'animation 29h/semaine :**

###### ***Monsieur le Maire informe le conseil municipal :***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

###### ***Monsieur le Maire propose au conseil municipal :***

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, soit 29/35<sup>ème</sup> pour le service animation à compter du 01/10/2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

<b>SERVICE</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée hebdo en min</b>	<b>Postes Ouverts</b>
<b>TITULAIRE</b>			
<b>C</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2<sup>ème</sup> Classe</b>	<b>35H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>30H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	<b>21H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>35H00</b>	<b>1</b>
<b>NON TITULAIRE</b>			
<b>C</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>28H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>10H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>17H30</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>17H30</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>27H13</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>29H00</b>	<b>1</b>

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**B- Création de poste d'adjoint technique 6h15/semaine :**

***Monsieur le Maire informe le conseil municipal :***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***Monsieur le Maire propose au conseil municipal :***

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 6.25/35<sup>ème</sup> pour le service technique à compter du 01/10/2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

<b>SERVICE</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée hebdo en min</b>	<b>Postes Ouverts</b>
<b>TITULAIRE</b>			
<b>C</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2<sup>ème</sup> Classe</b>	<b>35H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>30H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	<b>21H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>35H00</b>	<b>1</b>
<b>NON TITULAIRE</b>			
<b>C</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>28H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>10H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>17H30</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>17H30</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>27H13</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>29H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>6H15</b>	<b>1</b>

**DECIDE :**

- **d'adopter la proposition du maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**C- Création de poste d'adjoint d'animation 7h50/semaine :**

***Monsieur le Maire informe le conseil municipal :***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***Monsieur le Maire propose au conseil municipal :***

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 7.83/35<sup>ème</sup> pour le service animation à compter du 01/10/2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
<b>TITULAIRE</b>			
<b>C</b>	ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2 <sup>ème</sup> Classe	35H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	1
<b>NON TITULAIRE</b>			
<b>C</b>	ADJOINT TECHNIQUE	28H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	10H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	27H13	1
	ADJOINT D'ANIMATION	29H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	7H50	1
	ADJOINT TECHNIQUE	6H15	1

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**D- Création de poste d'adjoint d'animation 4h45/semaine :**

***Monsieur le Maire informe le conseil municipal :***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 4.75/35<sup>ème</sup> pour le service animation à compter du 01/10/2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

<b>SERVICE</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée hebdo en min</b>	<b>Postes Ouverts</b>
<b>TITULAIRE</b>			
<b>C</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2<sup>ème</sup> Classe</b>	<b>35H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>30H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	<b>21H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>35H00</b>	<b>1</b>
<b>NON TITULAIRE</b>			
<b>C</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>28H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>10H00</b>	<b>1</b>
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>17H30</b>	<b>1</b>

	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	27H13	1
	ADJOINT D'ANIMATION	29H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	7H50	1
	ADJOINT D'ANIMATION	4H45	1
	ADJOINT TECHNIQUE	6H15	1

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13                      Contre : 0              Abstention : 0

#### 6/ DECISION MODIFICATIVE N°04/2018

RAPPORT :

	-	+
202 opé 130	1 695.00€	
21318 opé 129	0.86 €	
21318 opé 136	0.66 €	
2152 opé 135		82.00 €
2158 opé 134	400.00 €	
2184 opé 101	3 000.00 €	
2184 opé 127		10 000.00 €
2184 opé 134	684.00 €	
2188 opé 117		9 570.00 €
2312 opé 137		18 733.05 €
2313 opé 102		1 110.00 €
2313 opé 128	55 700.53 €	
2313 opé 131		21 986.00 €

MOTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 13                      Contre : 0              Abstention : 0

#### 7/ AVIS SUR LE DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE « PROJET ARGAN »

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique concernant le projet ARGAN va se tenir en Mairie de Augny pour une durée de

32 jours à compter du 21/09/2018. Cuvry étant une commune voisine il revient à son Conseil Municipal d'émettre un avis quant à l'enquête.

Monsieur le Maire présente le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis.

### **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet ARGAN suite a l'étude du rapport de la MRAE,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 13                      Contre : 0              Abstention : 0**

### **8/ CHOIX D'UN BUREAU DE CONTRÔLE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE**

#### **RAPPORT :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de choisir un bureau de contrôle technique pour la supervision des travaux d'agrandissement du local technique. Il propose l'offre du bureau BTP CONSULTANTS à METZ (Moselle) pour un montant de 1 900.00 € HT

### **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'offre de l'entreprise BTP CONSULTANTS à METZ (Moselle) pour un montant de 1 900.00 € HT

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 13                      Contre : 0              Abstention : 0**

### **9/ CONVENTION « La Bergerie et Compagnie »**

#### **RAPPORT :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'Association « La bergerie et compagnie » qui œuvre pour la stérilisation des chats errants avant de les réintroduire sur leur territoire d'origine. La contribution de la Commune s'élèverait à 0.30€ par habitant en moyenne.

Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser une convention avec l'Association afin de voir si le nombre de chats errants peut être régulé par le biais de cette action.

## **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de réalisation de convention avec l'Association « La bergerie et compagnie »,

DECIDE de prévoir les crédits au BP 2019,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 12          Contre : 1          Abstention : 0**

## **10/ DIVERS**

- **Matériel « Arts Martiaux »**

### **RAPPORT :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'acquérir des tapis pour la pratique des sports d'arts martiaux (Judo, Karaté...).

Il propose au conseil les offres de prix suivantes :

- Entreprise SHIN-GHI-TAÏ-LORRAIN à LESMENILS (54) pour un montant de 4 312.50 € HT
- Entreprise CANAL SPORT pour un montant de 5 225.00 € HT

## **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise SHIN-GHI-TAÏ-LORRAIN à LESMENILS (54) pour un montant de 4 312.50 € HT,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0**

- **Panneaux annonceurs salle des sports**

### **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal d'installer des panneaux publicitaires dans l'enceinte de la salle multisports.

Il propose au conseil l'offre de l'entreprise Metz Signalétique à AUGNY (57) pour un montant de 672.00 € HT par panneau.

## **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise Metz Signalétique à AUGNY (57) pour un montant de 672.00 € HT par panneau,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0**

- **Sécurisation des annexes du plateau sportif :**

#### **RAPPORT**

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'occultation des vitres du local de stockage de matériel de la commune sur le plateau sportif.

Il propose au conseil l'offre de l'entreprise Metz Signalétique à AUGNY (57) pour un montant de 1 100.00 € HT.

#### **MOTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise Metz Signalétique à AUGNY (57) pour un montant de 1 100.00 € HT,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0**